

PUBLIC REDACTED VERSION OF ANNEX 2
(ICC-01/05-01/08-2441-CONF-EXP-ANX2)

From:

Sent: 21 June 2012 16:34

To: OTR Counsel Support Section; OTR Counsel Support Section;

Cc: OTR Counsel Support Section;

Subject: Expert -Militaire de la Défense-

Cher CSS et Cher Confrère ,

Je viens par le présent message vous informer que la Chambre de Première Instance III, par sa décision du 24 Mai 2012, intitulée "Décision on the starting date of the defence presentation of evidence and related issues". (ICC-01/05-01/08-2221+Conf-Exp-AnxA), a autorisé les témoins-experts désignés par la Défense de comparaître de par devant elle. La Chambre a ainsi modifié l'ordre de comparution des témoins de la défense en ordonnant de commencer par l'audition des témoins-experts dont leurs rapports doivent être communiqués le 13 Juillet 2012 aux différentes parties.

C'est ainsi que la Défense sollicite votre assistance pour les aspects ci-après pour son tout premier témoin qui va commencer à comparaître le 14 Août 2012 et qui est l'expert militaire

:

1. Lui faire une lettre officielle du Greffe prenant acte de sa désignation comme témoin -expert militaire dans l'affaire . Ce courrier va lui permettre d'informer le [REDACTED] quant à son intervention dans l'affaire [REDACTED] vu qu'il fut Général de [REDACTED]

La Défense vous informe que les tâches du témoin-expert militaire, le Général porteront sur les points ci-après:

1. Rédiger un rapport d'expertise militaire pour [REDACTED] [REDACTED] ainsi que toutes les parties dans l'affaire
2. Rencontrer les différents [REDACTED] afin d'établir son rapport.
3. Et enfin comparaître devant la Chambre de Première Instance III à partir du 14 Août 2012.

Une rémunération de [REDACTED] euros a été convenue avec l'expert en contre partie de sa prestation.

Cordialement,